

Mairie de le Biot

18 route de l'église

74430 Le Biot

Tel : 04 50 72 12 06

mairie.lebiot@wanadoo.fr

**ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
LE COL DU CORBIER-GYS (la Chapelle de Gys)
RALLYE DU MONT BLANC
LE SAMEDI 06/09/2025
N° 51/2025**

Le Maire de la Commune de Le Biot,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1 , L2212-1, L2212-2-1°, L2213-1-1°, L2213-4 et L.2215-1 du CGCT;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2;

Vu la demande d'occupation du domaine public formulée par l' ASAC Association Sportive Automobile Club du Mont -Blanc 15 rue de la Préfecture 74000 ANNECY,

Vu le passage du Rallye du Mont-Blanc le samedi 06/09/2025,

Vu l'Arrêté Préfectoral ,

Considérant l'occupation du domaine public par le passage du Rallye du Mont-Blanc sur la RD32 en agglomération, la coupure de la route avec interdiction totale de circuler

- à partir du Col du Corbier (au niveau de la chapelle sur la commune de Le Biot),

- dans le centre du village,

- dans la traversée du village jusqu'à Gys (la chapelle) :

le samedi 06/09/2025 de : 10h15 à 17h20,

Considérant l'Arrêté Préfectoral,

A R R Ê T E

Article 1 : Est autorisée (ASAC) à occuper le domaine public pour le passage du Rallye du Mont-Blanc le samedi 06/09/2025,

Article 2 : La circulation sur la voie communale (RD32 en agglomération) entre le Col du Corbier et Gys sera interdite **le samedi 06/09/2025 de : 10h15 à 17h20** ,

L'accès au village pourra se faire en passant par Les Rasses, puis la route de l'Arbettaz

Article 3 : Un parking spécial sera aménagé sur le champ en face du lotissement « Les Buissons-chemin du Clos des Champs », à l'entrée du village avant le centre de vacances Montjoye sur la droite en venant de Morzine,

Article 4 : La signalisation routière sera mise en place par l'ASAC Association Sportive Automobile Club du Mont-Blanc 15 rue de la Préfecture 74000 ANNECY ,

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis :

- A l' ASAC 15 rue de la Préfecture 74000 ANNECY,
- Au CERD de Saint-Jean-d'Aulps (le Vernay Bron),
- A la brigade de gendarmerie de Montriond,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Henri-Victor TOURNIER

le 18 Août 2025

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification devant le Tribunal administratif de Grenoble.